



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Régularisation foncière RD 226-64 à REICHSTETT et VENDENHEIM

Acquisition de parcelles de terrain

Rapport n° CP/2016/86

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'acquisition à titre de régularisation de parcelles de terrain situées dans l'emprise du giratoire des RD 226-64 sur le territoire des communes de VENDENHEIM et REICHSTETT.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que la commune de MUNDOLSHEIM ainsi que la SAFER ALSACE sont restées propriétaires de parcelles de terrain, intégrées dans l'emprise du giratoire de REICHSTETT – VENDENHEIM (RD226-64) sur le territoire des communes de VENDENHEIM et REICHSTETT.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées sous :

- Pour la commune de MUNDOLSHEIM :
Section 30 n°11/2 de 0,98 are
- Pour la SAFER ALSACE :
Section 22 n° 140/8 de 0,02 are
Section 22 n° 138/7 de 0,14 are
Section 22 n° 132/1 de 1,02 are
Section 22 n° 134/2 de 5,30 ares
Section 22 n° 142/47 de 0,14 are
Section 22 n° 136/6 de 0,67 are

Soit une surface totale de 7,29 ares.

Le Département a pu obtenir l'accord des propriétaires pour une régularisation de cette situation par une acquisition amiable, en vue de l'intégration des terrains concernés au domaine public routier départemental.

En vertu de l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition des parcelles concernées interviendrait aux conditions financières suivantes :

- 0,98 are x 80,00 €/are = 78,40 €
- 7,29 ares x 80,00 €/are = 583,20 €

Soit 661.60 €, crédits prévus au budget 2016.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 75 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. La valeur a été déterminée en fonction du marché local et des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de VENDENHEIM et REICHSTETT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président

- approuve l'acquisition pour un montant de 78,40 € au profit de la Commune de MUNDOLSHEIM et 583,20 € au profit de la SAFER ALSACE soit un montant total de 661,60 € ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative ;

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme représentant habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY